

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 juin 2025**

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 25</p> <p>Qui ont pris part au vote : 27</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 02/06/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 02/06/2025</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,</p> <p><b>ABSENT :</b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n° 74/2025/LM/ND**

**Objet : Tarifs restauration scolaire et des différents accueils collectifs de mineurs**

**Préambule**

*Cette délibération a pour objet d'acter les tarifs de restauration scolaire et des différents accueils collectifs de mineurs été.*

*L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les tarifs de la restauration scolaire et des différents accueils collectifs de mineurs pour l'année scolaire 2025 / 2026.*

*Il propose à l'Assemblée délibérante*

*De ne pas augmenter les tarifs repas cantine et tarifs des différents ACM (rappelés ci-dessous) des Accueils périscolaires - Mercredis - Accueil extrascolaire : Petites Vacances scolaires - de l'accueil de juillet /Août pour l'année scolaire 2025-2026*

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Marchiennes d'informer l'assemblée délibérante de la nécessité de fixer les tarifs des repas servis dans les cantines scolaires de la commune ainsi que les tarifs des ACM pour l'année 2025/2026 jusqu'au centre de juillet / août 2026 inclus.



Il est proposé à l'assemblée délibérante les tarifs suivants :

BENEFICIAIRES	TARIFS 2025/2026
MARCHIENNOIS	3.57
EXTERIEURS	4.97
ELEVES STAGIAIRES MARCHIENNOIS ET EXTERIEURS	3.57
COMMENSAUX	4.97
ENFANTS DE COMMENSAUX	3.57
PERSONNEL	3.57
ELUS	3.57

## ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ETE

Du 06 au 31 Juillet 2026

Période de reservation : du 1er au 31 Mars 2026

### FORFAIT 5 JOURS

QUOTIENT	Forfait journée 5 jours – de 9h00 à 17h00 (avec repas)		Forfait ½ journée 5 jours – de 13h00 à 17h00	
	MARCHIENNES	EXTERIEURS	MARCHIENNES	EXTERIEURS
De 0 à 369€	27.85€	34.85€	5.00€	5.00€
De 370 à 499€	35.85€	42.85€	9.00€	9.00€
De 500 à 700€	41.85€	48.85€	12.00€	12.00€
Au-delà de 700€	50.00€	90.45€	14.90€	31.05€

### FORFAIT 4 JOURS

MARCHIENNES		EXTERIEURS	QUOTIENT MARCHIENNES ET EXTERIEURS	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR
CAMPING	6.99€	8.88€	De 0 à 369€	0.50€	0.38€
Supplément Sortie – 6 ans	1.66€	6.57€	De 370 à 499€	0.90€	0.68€
Repas Sortie – 6 ans	3.57€	4.97€	De 500 à 700€	1.20€	0.90€
			Au-delà de 700€	2.62€	4.83€

La tarification Marchiennoise est réservée uniquement aux personnes qui résident sur la commune. Si un résident déménage en cours d'année scolaire, il pourra continuer à bénéficier du tarif Marchiennois jusqu'à la fin de cette année scolaire.

Concernant les repas servis durant les accueils collectifs de juillet / août 2026, le tarif sera calculé au forfait semaine selon la formule ci-après : Prix du repas X nombre de jours d'ouverture d'accueil sur la semaine.  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les tarifs cantine repris comme ci-dessus pour la période de l'année scolaire 2025/ 2026

**Article 2** : d'inscrire les recettes au budget 2025,

**Article 3** : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil Municipal** :      Unanimité       Majorité   
Pour : 27 voix      Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 059-215903758-20250612-2025\_GR\_1242-DE